

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 10 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Messieurs LOUCHET Jérémy, COSTEUX Patrice, Mesdames MAILLARD Anne-Marie, LEROY Hélène absents excusés.

Madame AMBEZA Camille est désignée secrétaire.

La séance ouverte,

M. LOUCHET Jérémy donne procuration à M. GOBERT Willy  
Mme MAILLARD Anne-Marie donne procuration à Mme LEMAIRE Florence  
M. COSTEUX Patrice donne procuration à Mme MULARD Sophie  
Mme LEROY Hélène donne procuration à Mme LOIRE Gwénaëlle

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° ACQUISITION FONCIERE AVENUE DU DOCTEUR CROQUELOIS**

Madame le Maire refait l'historique complet de ce dossier pour que chaque conseiller municipal soit en possession de toutes les informations nécessaires pour délibérer. Ce projet a été entrepris par l'ancienne municipalité.

Elle présente ensuite à l'assemblée la délibération.

La commune de Saint-Léonard et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 5 janvier 2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Avenue du Docteur Croquelois ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 15 décembre 2020. Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint-Léonard a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune de Saint-Léonard s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 5 juillet 2022. L'EPF a réalisé des travaux de démolition et désamiantage. Ces travaux ont été réceptionnés le 2 novembre 2018. Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,

- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix lorsque l'opération a pour objectif de préserver et de restaurer la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes, et sous réserve d'avoir été associé à l'élaboration du projet.

Le site objet de la présente convention répond au critère permettant de bénéficier de la minoration au titre de la préservation de la biodiversité et de la gestion des risques.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 185 270 € HT.

En contrepartie de cet allègement la commune de Saint-Léonard s'engage à adopter, sur les emprises concernées, un classement adapté au PLU(i) (espace naturel ou espace boisé classé) afin de pérenniser leur vocation naturelle et assurer la gestion patrimoniale du site.

A ce titre, la commune de Saint-Léonard a produit un plan de gestion garantissant le maintien dans un bon état écologique du patrimoine présent. A ce plan s'ajoute un suivi sur trois ans de l'état du site après réalisation des travaux de renaturation. Par ailleurs une partie du site est d'ores et déjà classé en espace naturel et espace boisé classé.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune de Saint-Léonard s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de Saint-Léonard, des parcelles AH 0149, AH 0150, AH 0151, AH 0152, AH 0153, AH 0154, AH 0155 et AH 0156 décrites à l'annexe 2 au prix de 214 603,41 € TTC dont 29 333,41 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

### Interventions

Monsieur Rougement : Si l'achat est proposé au prix initial, est-il possible d'en faire ce que l'on veut ?

Madame le Maire. Aucun bailleur intéressé.

Monsieur Desaint : Le projet initial était de réaliser 23 logements sociaux.

Madame Lemaire : Quels travaux seront engagés sur ce terrain ? A quels coûts ? est-il possible d'agrandir la zone de travaux ?

Madame le Maire. Le projet de « zone verte » ne sera pas forcément engagé sur 2023. Elle rappelle qu'une part infime du terrain est constructible.

Monsieur Gobert donne des explications sur les tarifs et sur les travaux du projet donc l'objectif est la renaturation.

Monsieur Desaint : L'EPF a acheté cette propriété pour 700 000 euros plus le coût de la destruction et du désamiantage de la maison.

Madame le Maire : Il faudra rechercher des subventions afin de pouvoir minimiser les dépenses.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER la vente par l'EPF au profit de la commune de SAINT LEONARD des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

DE VERSER à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

## **2° AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DANS LE SUD-ARRAGEOIS**

Le Sud Arrageois, et particulièrement 4 communes, a été frappé le 23 octobre dernier par une tornade touchant plus de 180 habitations, dont 51 sont aujourd'hui inhabitables.

L'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de Calais, en lien avec la Protection Civile, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et aux habitants sinistrés. Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile ainsi que les besoins des habitants sinistrés. La collecte de fonds s'adresse aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises selon des modalités différentes.

Pour les collectivités, les dons sont à adresser par virement à l'association des maires de France du Pas de Calais.

Pour les particuliers, les dons (déductibles des impôts) sont à adresser directement à la Protection Civile du Pas de Calais soit par virement ou par chèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la somme de 200 euros

## **3° CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINT LEONARD**

Par délibération en date du 18 mai 2018, la commune a approuvé la signature de la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). Cette convention définit les modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce CEP, salarié de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, est mis à disposition de la CAB sous couvert d'une convention entre la CAB et la FDE 62.

Cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2022. Cependant, les missions auxquelles le service a été affecté ne sont pas encore terminées. La CAB a donc délibéré le 20 octobre 2022 la prolongation par un avenant de cette convention avec la FDE 62, jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour finaliser la mission du CEP, la commune propose d'avenanter la convention avec la CAB pour la mise à disposition du CEP jusqu'au 31 décembre 2022, avec une participation financière de la commune identique aux conditions initiales, soit 0.25 € / habitants /an pour les 3 mois de prolongation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant tels que définis ci-dessus

DE PRENDRE A CHARGE la participation financière plafonnée à 0,25 € par habitant et par an

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant de prestation de service d'un conseiller en énergie partagé entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et la commune pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022

## **4° CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINT LEONARD**

Par délibération en date du 18 mai 2018, la commune a approuvé la signature de la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). Cette convention définit les modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce CEP, salarié de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, est mis à disposition de la CAB sous couvert d'une convention entre la CAB et la FDE 62.

Cette convention, objet d'un avenant ce jour, arrive donc à échéance au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose aux communes adhérentes à ce dispositif de bénéficier à nouveau, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des services de ce conseiller en signant une nouvelle convention avec la FDE pour une durée de trois ans.

Les missions confiées au CEP seront les suivantes :

- Accompagnement des communes et de la CAB dans la rénovation du patrimoine bâti et éclairage public
- Appui à la mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire
- Aide dans le montage des dossiers de subventions et Certificats d'Economie d'Energie
- Poursuite des suivis des consommations énergétiques, des diagnostics du patrimoine, des programmes d'actions
- Conseil sur les économies d'énergie, les améliorations de performances
- Réalisation de pré-études photovoltaïques

### Interventions

Madame Lemaire : Est-il possible pour les usagers d'utiliser ce service ?

Madame le Maire. Non, c'est uniquement réservé aux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'ADHERER au service de Conseil en Energie Partagé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

DE PRENDRE A CHARGE la participation financière plafonnée à 0,25 € par habitant et par an

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la nouvelle convention

### **5° ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR AU SKI PENDANT LES VACANCES DE FEVRIER**

Madame le Maire rappelle l'organisation d'une colonie de vacances « sports d'hiver » qui aura lieu du 18 au 25 février 2023 à la Chapelle d'Abondance pour les enfants de CM 1, CM 2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, le nombre d'inscriptions a été fixé à 20 enfants. Elle propose de revoir le nombre d'inscrits en le fixant à 28 enfants. De même, il est nécessaire de préciser la rémunération du personnel d'encadrement.

### Interventions

Madame Mulard : Tous les enfants ont pu être inscrits ?

Monsieur Gobert. Non, un maximum de 28 places a été réservé.

Madame Lemaire : Pas d'augmentation du tarif ?

Monsieur Gobert. Non aucune augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'inscrits à 28 enfants

PRECISE que, le personnel d'encadrement recevra les indemnités journalières et les primes camping et pique-nique identiques à celles fixées pour l'accueil de loisirs de l'été de l'année précédente.

### **6° ACCUEIL DE LOISIRS : RECRUTEMENT D'UN REFERENT « PRESTATION SERVICE JEUNE »**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il stipule qu'il convient, dans l'attente de la création du poste « PS Jeune », de recruter un référent PS Jeune, pour une durée d'un an, pour préparer le diagnostic qui sera présenté à la CAF pour l'octroi de l'agrément et de subvention en 2024. Durant cette année, le référent devra aller au-devant du public concerné pour connaître les besoins, travailler en collaboration avec le collège Paul Eluard et les associations de la commune pour que les actions proposées en 2024 soient en relation avec les attentes de la cible.

La CAF peut subventionner à hauteur de 10 000 euros par an. Ce poste sera créé en fonction de la participation de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

## 7° ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023 : MODIFICATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il rappelle la délibération en date du 28 juin 2022 ouvrant les accueils des loisirs sans hébergement périscolaire de septembre 2022 à juin 2023.

Des modifications sont demandées à l'assemblée pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant les vacances de février et d'avril et à la demi-journée pour les vacances de Noël (1<sup>ère</sup> semaine). Il est proposé :

D'ETENDRE le nombre d'inscriptions à 150 enfants âgés de 2 à 12 ans au lieu de 100

D'ACCUEILLIR, pour les vacances de février et d'avril, des enfants de 2 à 12 ans

DE PRECISER que pour les vacances de Noël (la 1<sup>ère</sup> semaine), l'accueil de loisirs aura lieu à la demi-journée à destination des enfants âgés 6 à 12 ans.

DE FIXER la participation financière des parents comme suit :

### Petites vacances Primaires et Maternels 2023

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF >617	QF ≤ 617	QF >617
<b>Vacances</b> (à la semaine)				
1 enfant	22,50 €	23 €	46 € par enfant	48 € par enfant
2 enfants	39 €	40 €		
Enfant supplémentaire	16,50 €	17 €		
<b>Nourrice de Saint-Léonard</b> (à la semaine)				
1 enfant	32,50 €	33 €		
2 enfants	59 €	60 €		
Enfant supplémentaire	-	-		
<b>Tarifs vacances de Noël</b> (Uniquement les après-midi)				
<b>Par enfant et par demi-journée</b>	2,80 €	3 €	4 €	4,20 €
Garderie 6 € par semaine				

DE PRECISER que pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) le tarif dégressif ne pourra être appliqué. (Après déduction de la participation de la CAF le reste à charge des familles et de 0,50 cts pour les habitants de la commune et pour les extérieurs).

Par ailleurs, elle propose, la fermeture de l'accueil « ados », les samedis après-midi, afin de répondre plus précisément aux attentes des ados inscrits au CAJ qui ne sont plus disponibles ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

## **8° ACCUEIL DE LOISIRS D'AVRIL A JUIN 2023 POUR LES MATERNELS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

L'OUVERTURE d'un accueil de loisirs sans hébergement d'avril à juin 2023 pour les enfants de 2 à 6 ans tous les mercredis à la journée à l'école maternelle Dolto (sous réserve d'un recrutement suffisant).

DE LIMITER le nombre d'inscriptions à 24 enfants

D'APPLIQUER la même tarification que celle appliquée aux accueils primaires de septembre à juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord

## **9° RECONDUCTION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ETE 2023**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1) La reconduction des Accueils de Loisirs « Primaires », « Maternels », « Ados » pour l'été 2023 du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 et du lundi 31 juillet août au vendredi 25 août 2023. (Ou en fonction de la rentrée scolaire : fin des centres enfants le 23 août et les animateurs le 24 août 2022).

2) L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Municipal Nommé groupe scolaire Aurore « Primaire » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2022 soit deux sessions consécutives. Préparation et rangement non compris.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de restauration pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

- LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 150 enfants de 6 à 12 ans en juillet et 150 enfants de 6 à 12 ans en août.
- PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).
- PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

3) L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Municipal Nommé groupe scolaire Aurore « Maternel » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2022 soit deux sessions consécutives.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de cantine pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

- LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 90 enfants de 2 (inscrits dans un établissement scolaire) à 6 ans en juillet et 90 enfants en août.
- PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).
- PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

4) L'ouverture d'un Accueil de Loisirs Municipal « Ados » dans les locaux de l'Espace Jeunesse pendant la période de juillet 2022.

- LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 72 enfants de 12 ans à 17 ans en juillet.
- PREVOIT que les jeunes seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).
- PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

5) Rémunération du personnel d'encadrement des accueils de loisirs

• APPLIQUE, sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, les indemnités journalières du personnel d'encadrement de la manière suivante :

- 46,00 euros pour les animateurs sans formation

- 55,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 68,00 euros pour les directeurs adjoints employés à temps plein
- 80,00 euros pour les directeurs

En outre, les primes suivantes seront versées :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
- 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
- 5 euros pour les encadrants titulaires de l'Attestation de Formation de Premiers Secours (prime journalière en présence d'enfants)
- 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
- 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
- 5 euros pour les encadrants qui assureront le service de l'accueil échelonné du matin et du soir
- 13,00 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 22 euros (primes garderie et cantine comprises).
- Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation B.A.F.A »

3 euros la première année

4 euros la deuxième

5 euros la troisième

6 euros la quatrième et +

#### 6) Gestion des activités

- FIXE pour cette année les tarifs des différentes activités proposées au sein des accueils de Loisirs comme suit :

#### *ACTIVITES CENTRES DE LOISIRS DE 2 A 18 ANS*

Patinoire 3 tickets ou 4.80 euros

Sorties exceptionnelles selon tarif

Camping Canoé Kayak 30 tickets ou 46 euros

Camping Equihen 2 nuits 10 tickets ou 16 euros

Camping Equihen 1 nuit 5 tickets ou 8 euros

Camping Equihen Ados 20 tickets ou 32 euros

Camping équitation 30 tickets ou 46 euros

Camping Cyclo 20 tickets ou 32 euros

Camping 1 nuit petits 3 tickets ou 4.80 euros

La liste des activités n'est pas exhaustive.

Le paiement grâce aux « tickets activités » est toujours possible afin de permettre aux parents d'écouler leur stock (1,60 euro l'unité), cependant leur vente n'est plus possible.

#### 7) Remboursement des frais de stage aux animateurs et directeurs résidant la commune de Saint-Léonard

Considérant le coût actuel des frais de stage des animateurs et des directeurs des Accueils de Loisirs,

Considérant que des animateurs et directeurs de ces accueils sont appelés à effectuer des stages de formation,

DECIDE de rembourser, à hauteur de 50 % de la formation, les frais sur justificatifs :

- Stage de base B.A.F.A.
- Stage de perfectionnement B.A.F.A.

- Stage de base B.A.F.D.
- Stage de perfectionnement B.A.F.D.

Les frais de formation seront réglés par moitié soit 25 % et par année travaillée à l'Accueil de Loisirs de Saint-Léonard et ne concerne que les formations en adéquation avec les fonctions exercées.

#### 8) Assurance auprès de la M.A.I.F.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la responsabilité de la Commune, organisatrice des activités de loisirs, soit couverte par une assurance.

Elle propose, en conséquence, de l'autoriser à solliciter auprès de la M.A.I.F. (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) la couverture de l'ensemble des participants, jeunes et animateurs, ainsi que les nouveaux matériels récemment acquis et ceux qui n'étaient pas encore assurés par ailleurs.

DONNE son accord,

CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires et précise que les crédits sont inscrits au BP

#### 9) Participation des parents aux accueils de loisirs été Primaire, Maternels et Ados

Considérant que les accueils de Loisirs vont fonctionner pendant les mois de juillet et août,

FIXE de la façon suivante le taux de participation des familles :

Pour un enfant et une session (juillet et août 2023)

La participation des parents est différente entre juillet et août car les enfants seront accueillis une semaine de plus en août.

#### 9-1 Enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF de Calais

Période	Saint-Léonard		Extérieur	
	QF ≤ 617	QF > 617	QF ≤ 617	QF > 617
<b>Vacances Été</b> (au mois)				
1 enfant	64 € en juillet 69 € en août	65 € en juillet 70 € en août		155 euros
2 enfants De la même famille	108 € en juillet 118 € en août	110 € en juillet 120 € en août		270 euros
3 enfants De la même famille	137 € en juillet 155 € en août	140 € en juillet 155 € en août		
Enfant supplémentaire De la même famille	38 € en juillet 43 € en août	40 € en juillet 45 € en août		
Garderie 20 € pour juillet et 24 € pour d'août et par enfant (Primaire et Maternel)				

Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF.



## 9-2 Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF de Calais

- 79,00 euros par enfant pour les habitants de la commune.
- 165,00 euros par enfant pour les habitants extérieurs à la commune.

10° D'ADOPTER le principe de recevoir dans les Accueils de Loisirs de Saint-Léonard, dans la limite des places restantes, les enfants venant des Communes voisines.

Les enfants dont les grands-parents habitent la Commune de Saint-Léonard bénéficient du tarif Saint-Léonard. Les enfants extérieurs à la commune dont les nourrices (sur présentation d'un justificatif) résident sur la commune bénéficieront d'une date d'inscription anticipée, ainsi que les personnes travaillant sur la commune.

### 11° Participation des parents à l'accueil « Ados »

Considérant que l'accueil « Ados » est reconduit pendant le mois de juillet, le conseil municipal DECIDE :

- L'OUVERTURE d'un accueil ados pendant le mois d'août.

Cependant, il ne pourra être maintenu que si le nombre d'inscrit est supérieur à 24 jeunes de 11 à 17 ans et (sous réserve d'un recrutement suffisant).

- DE FIXER la participation des parents aux mêmes tarifs que celui du groupe scolaire Aurore. Tous les tarifs proposés seront appliqués sur présentation des justificatifs. Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

### 12) Remboursement de la participation des parents

AUTORISE le remboursement de la participation des parents que sur présentation d'un certificat médical et de la souche de paiement.

### 13) BONS D'ACHAT

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes animateurs, le service jeunesse propose à des jeunes d'intégrer bénévolement les accueils de loisirs.

AUTORISE l'octroi à chacun de ces jeunes un bon d'achat d'une valeur de 80,00 euros.

## 10° SERVICE JEUNESSE : ACHAT DE MATERIELS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- de reconduire la proposition d'achat de l'Aire de jeu interactive Lü.

Son achat va permettre l'extension des missions du service jeunesse pour le développement des actions à la population. Un financement de 30 % est proposé par la CAF.

- l'achat d'un logiciel de gestion des accueils de mineurs et des familles : Aiga.

Cet outil va permettre de gérer les inscriptions à distance, les fiches « familles » et le décompte des heures CAF.

Un financement de 30 % est proposé par la CAF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord

- Pour reconduire la proposition d'achat de l'Aire de jeu interactive Lü.

- Pour l'achat du logiciel de gestion des accueils de mineurs et des familles : Aiga

## 11° ACTUALISATION DES TARIFS - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la bibliothèque municipale n'ont pas été augmentés depuis janvier 2006. Elle propose de le faire de deux euros et présente le nouveau barème :

### Pour les personnes de Saint-Léonard

	Tarifs 2006	Tarifs 2023
Adulte	6 euros	8 euros
Pour les enfants Jusque 16 ans	gratuit	gratuit

### Pour les personnes extérieures

	Tarifs 2006	Tarifs 2023
Adulte	11 euros	13 euros
Pour les enfants Jusque 16 ans	6 euros	8 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
DONNE son accord sur cette augmentation

### **12° DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a apporté des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés et institué des nouvelles obligations de consultations préalables à la décision d'autorisation municipale (avis du conseil municipal requis et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 avec un maximum de 12). Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est toujours obligatoire. Également, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches. Les contreparties au travail dominical sont les mêmes qu'auparavant, à savoir :

- Rémunération au moins doublée
- Repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là

La liste des dimanches, pour l'année 2023, doit faire l'objet, après avis du conseil municipal, d'un arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2022.

Après consultation de toutes les concessions automobiles situées sur la commune, une liste de dates a été établie, il s'agit des 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE,  
EMET un avis favorable.

### **13° CESSION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, PROPRIETE DE LA SA D'HLM FLANDRE OPALE HABITAT**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'elle a reçu le 22 septembre 2022 un courrier de la préfecture du Pas de Calais, l'informant que la SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Saint-Léonard aux adresses suivantes :

- 10 et 11 hameau de la Saulaie - Résidence les Futaies

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession en tant d'une part que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la

loi Elan, ces logements cédés continueront à être comptabilisés dans la liste communale des logements sociaux pendant 10 ans après la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de cession de ces deux logements sociaux situés à Saint-Léonard et tel que présenté ci-dessus.

#### **14° ORGANISATION DE LOTO QUINE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération du 7 mai 1999 interdit l'organisation de loto quine au Forum des Loisirs. Elle propose de revoir cette décision.

Elle souhaite que soit accordé aux associations de la commune la possibilité d'organiser des lotos traditionnels. Ils devront se dérouler dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale. Par ailleurs, les mises devront être inférieures ou égales à 20 euros. L'association organisatrice devra non seulement avoir des statuts qui correspondent à l'un des critères précisés mais elle devra obtenir l'autorisation de la commune.

Il est proposé d'accorder la possibilité d'organiser un loto quine au Forum des Loisirs aux associations de la commune uniquement une fois par an et dans la limite de 3 dans l'année toutes associations confondues.

#### **Interventions**

Monsieur Rougemont : Quels ont été les débordements par le passé ?

Monsieur Gobert fait un historique.

Monsieur Devassine : Quelle est la priorité des demandes ?

Madame le Maire. Par ordre d'arrivée de celles-ci

Madame Lemaire souligne la difficulté de contrôle de l'organisation.

Monsieur Gobert. Une vérification sur les bilans des associations afin de parer à tout excès sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DONNE son accord

#### **15° ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU FORUM DES LOISIRS**

Madame le Maire souhaite actualiser pour l'année 2023 les tarifs de location du Forum des Loisirs. Elle propose :

- D'AUGMENTER les tarifs de 2 % pour les personnes extérieures et pour les personnes de Saint-Léonard (tarif arrondi à l'euro supérieur ou inférieur suivant les règles comptables en vigueur).

- D'APPLIQUER un tarif « Eté » et « Hiver » en augmentant chaque tarif de 35 euros pour les locations effectuées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

- DE PASSER la caution demandée de 500 à 1 200 euros

Elle rappelle que les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite par an pour l'utilisation du Forum des Loisirs. Toute autre utilisation est facturée au tarif en vigueur.

Le barème est présenté à l'assemblée.

Elle demande également D'INSTAURER :

- Un tarif unique de location pour l'utilisation de la sonorisation, du rétroprojecteur et de l'écran : 200 euros

-Une caution pour ce matériel : 800 euros.

Une convention d'utilisation actera les modalités et conditions d'utilisation de cette salle et du matériel mis à disposition.

## Interventions

Monsieur Devassine demande si les locations déjà effectuées seront impactées.

Madame le Maire explique que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de location faisant foi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- L'AUGMENTATION des tarifs de location du Forum des Loisirs et de la caution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le barème présenté.
- L'INSTALLATION du tarif unique de location pour la sonorisation, le rétroprojecteur et l'écran et le montant de la caution qui sera demandée pour ce matériel

### **16° CONCERT A L'EGLISE SITUEE RUE DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation d'un concert à l'église, située rue de l'Eglise, le vendredi 2 décembre 2022. Le spectacle sera animé par Isabelle Seillier et Jérôme Lorenzo (chants de Gospel, de Noël et de variété). Deux horaires seront proposés à savoir 15 heures et 20 heures. Les réservations auront lieu en mairie de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures. Elle propose de fixer le tarif d'entrée à 5 euros et qu'une partie de la recette soit reversée au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- DE FIXER le tarif unique d'entrée à 5 euros
- D'ATTENDRE de connaître le montant de la recette de ces deux représentations pour convenir du pourcentage qui sera reversé au Téléthon.

### **17° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BOULISTES » DE SAINT-LEONARD**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajuster la subvention annuelle accordée à l'association « Les boulistes de Saint-Léonard ». Elle propose de lui accorder le même montant qu'en 2021 soit 500 euros (350 euros avaient été votés) et sollicite l'autorisation de lui verser 150 euros. Les crédits sont prévus au BP 2022.

## Interventions :

Monsieur Desaint : Combien d'adhérents dans cette association ?

Monsieur Gobert. Environ 80 adhérents, de mémoire et à vérifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à verser 150 euros à l'association « Les boulistes de Saint-Léonard ».

### **18° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

## **Section d'Investissement**

### **Dépenses**

Article 2315	Installations, Matériel et outillage technique	- 16 700 euros (Moins seize mille sept cent euros)
Article 1641	Emprunts	16 700 euros

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte la proposition de Madame le Maire

## **19° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame le Maire annonce à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document de travail interne, qui recense en fonction des risques courus, les mesures immédiates de sauvegarde à prendre, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens disponibles et leur mise en œuvre a été actualisé.

Elle donne la parole à Monsieur Delbiasse pour présenter ce document.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire annonce :

- La date du prochain conseil municipal, le 13 décembre.
- La modification des règles de tri pour la collecte des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les chiffres LOOMIS pour le distributeur de billets : 2 106 retraits en septembre et 2 240 en octobre.

Elle donne la communication de la CAB sur NAUSICAA et informe que :

- Comme l'an dernier, un arrêté va être pris pour le Père Noël du 15 au 17 et du 24 au 25 décembre. La vidéo sera mise en ligne le 13 décembre 2022.
- La fête du Hareng qui se déroule le vendredi 18 novembre.

Enfin, elle donne lecture des remerciements, pour le versement de la subvention, de l'association « Les carabiniers de Saint-Léonard » et de l'association « Vie Libre » .

Madame Mulard annonce que la distribution du colis de Noël aura lieu le 12 décembre au Forum des Loisirs.

Monsieur Rougemont : Une campagne de dératisation aura-t-elle lieu ?

Madame le Maire. Passage deux fois par an et blé rouge à disposition en mairie.

Monsieur Desaint : Des abris bus sont demandés dans la cité Aurore.

Madame Gripoix : Qu'en est-il des travaux d'assainissement de la rue Beaucerf ?

Madame le Maire. Les travaux ne devraient commencer que dans le deuxième semestre 2023.

Monsieur Pochet donne des informations sur le ruisseau des APO.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 20 heures 25.